## Les Périmètres Délimités des Abords (PDA)

La loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) a redéfini les dispositions applicables aux abords de monuments historiques pour en faire un véritable outil de la politique en faveur du patrimoine culturel.

Les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire.

Grenoble possède deux Périmètres Délimités des Abords (PDA). Ces deux périmètres, crées par délibération municipale du 15 décembre 2014, correspondent aux ouvrages militaires de la Bastille à l'Est, à la Porte de France et la Casamaures à l'Ouest, tous trois Monuments Historiques.

Les abords protègent les immeubles qui forment avec un Monument Historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur. La protection au sein d'un PDA s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans ce périmètre. Le PDA est une Servitude d'Utilité Publique.

A ce titre les travaux modifiant l'aspect extérieur d'un immeuble protégé au titre des abords sont soumis à autorisation préalable et accord de l'ABF. En dehors de la réglementation d'urbanisme telle que définie dans le PLU, il n'y a cependant pas de règles spécifiques au sein de ces périmètres.